

Commune de Saint Jean de Beauregard

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 31 mars 2025 -

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 8	Représentés : 1	Votants : 9
<u>Date de la convocation</u> : 27 mars 2025	<u>Date de la séance</u> : 31 mars 2025		
<u>Étaient présents</u> : François FRONTERA, Maire, François de CUREL, 1 ^{er} Adjoint, Jean-Luc TOURDJMAN, Florence HUTIN, Claire MARANDON, Véronique de GUITAUT, Sabine ROYANT, Gérard BOUSQUET, Conseillers Municipaux			
<u>Étaient absents représentés</u> : Franck COUTURIER a donné procuration à Véronique de GUITAUT			
<u>Secrétaire de séance</u> : Véronique de GUITAUT		<u>Président de séance</u> : François FRONTERA	

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance le 31 mars 2025 à 19h50. Il procède à l'appel nominatif des présents.

Secrétaire de séance : Madame de GUITAUT accepte de tenir un compte rendu des débats et délibérations.

Procès-verbal de la précédente séance : Monsieur le Maire résume les points principaux du procès-verbal de la séance précédente qui ne donne lieu à aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2025-03/01 Actualisation des représentants de la commune à la suite des démissions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes délibérations du début du mandat en 2020,

Vu les démissions de Mme Murielle GALÉAZZI et M. Laurent SCHWARTZ de leur poste de conseillers municipaux, Considérant qu'il est nécessaire de les remplacer afin de représenter la commune dans diverses instances telles que la Communauté de Communes, le Siahvy, le Siredom, et le PNR, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- désigner pour le Siahvy et la CCPL, compétence « GÉMAPI » du Siahvy, en tant que titulaires : M. Jean-Luc TOURDJMAN et M. Gérard BOUSQUET ; en tant que suppléant : M. François FRONTERA
- désigner pour la CCPL, compétence « SIREDOM », en tant que titulaire : M. Franck COUTURIER et suppléant : M. Jean-Luc TOURDJMAN
- désigner pour la Commission de site de l'usine d'incinérations de Villejust, en tant que titulaire : M. Franck COUTURIER et suppléants : Mme Sabine ROYANT
- désigner pour le PNR, à la commission Tourisme, liaisons douces, déplacements durables : M. François de CUREL

2025-03/02 PNR - Demande Subvention - Haie de clôture à l'extérieur de la cour d'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme des aides techniques et/ou financières du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse et notamment celles pour la mise en valeur paysagère des espaces publics,

Vu le montant des devis demandés, le coût total de ces travaux est d'environ 5 500 € H.T.,

Vu les échanges avec le Parc et notamment les conseils émis par la Chargée de mission Paysage, Marion DOUBRE, Considérant l'extension de la cour et l'agrandissement de notre école élémentaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager une clôture de façon harmonieuse et respectueuse de la biodiversité, ainsi que de protéger le vis-à-vis lorsque les enfants sont dans la cour d'école,

Vu le projet présenté par la collaboratrice du Parc afin de créer une haie végétale avec des essences locales, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander une aide financière du PNR HVC pour la création de cette haie à hauteur de 40% pour la mise en œuvre des végétaux et de 70% pour la fourniture des végétaux ; d'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer ces travaux, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R212-39,

Vu le projet du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Orge-Yvette,

Vu la délibération n°25.02.25-1 du SAGE-Orge-Yvette en date du 13 février 2025 adoptant en commission locale de l'eau (CLE) du projet de SAGE,

Vu le courriel reçu en mairie présentant ces documents,

Considérant qu'il est demandé de formuler un avis sur ce projet du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable à ce projet de Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Versant de l'Orge et de l'Yvette.

Info **Information sur la protection fonctionnelle des élus**

La loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux a introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice des exécutifs locaux en modifiant l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette protection concerne, notamment le maire, l'élu suppléant ou ayant reçu délégation du maire. Désormais, la protection fonctionnelle est également étendue aux conjoints et aux enfants et ascendants directs des élus municipaux précités.

La protection fonctionnelle s'applique lorsque l'élu est victime de violences, menaces, outrages mais également d'injures, voies de fait, diffamations.

L'organe délibérant est également tenu d'accorder sa protection lorsque l'élu concerné fait l'objet de poursuites pénales. Cependant, en matière de protection à l'occasion de poursuites pénales, l'octroi n'est pas automatique. Une délibération du conseil municipal est toujours nécessaire afin d'établir si les faits reprochés constituent ou non une faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

L'élu concerné adresse sa demande de protection au maire. La commune en accuse réception. La demande devra être transmise pour information au représentant de l'État dans un délai de 5 jours à compter de sa réception. Les membres du conseil municipal doivent être informés de cette demande également dans un délai de 5 jours à compter de sa réception. L'information est ensuite portée à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal suivante. L'élu bénéficie automatiquement de la protection fonctionnelle à l'expiration d'un délai de 5 jours francs à compter de la réception de sa demande (si l'information a bien été transmise à la Préfecture et au Conseil municipal).

Ce nouveau mécanisme supprime l'intervention en amont d'une délibération de l'assemblée délibérante. Cependant, l'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi de la protection fonctionnelle par une délibération motivée, prise dans un délai de 4 mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection.

Afin d'assurer cette protection fonctionnelle, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.

Le Maire,
François FRONTERA

Le secrétaire de séance,
Véronique de GUITAUT

Signatures :

François FRONTERA	François de CURTEL	François de CURTEL
Jean-Luc TOURDJMAN	Nathalie HOTIN	Claire MABANCON
Véronique DE GUITAUT	Sandra VITTEL	Edgard ROUSQUET